



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

1 ET 3, CHEMIN DE TURTELLE
DU 02/03/2026 AU 02/01/2027

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande n°POLICE/2026/011 en date du 12/02/2026 par laquelle l'entreprise SAS LEGENDRE OCCITANIE (15, allées Jean Jaurès, 31000 TOULOUSE), représentée par Monsieur Marc RIBEIRO, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, situés aux 1 et 3 chemin de Turtelle à PECHBONNIEU (31140) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement règlementée sur la voie intercommunale **chemin de Turtelle, aux numéros 1 et 3**, à PECHBONNIEU (31140), dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable du 02/03/2026 au 02/01/2027 inclus, soit 10 mois complets.

Les travaux sont décrits comme suit dans la demande : « *Installation d'une base-vie, d'une zone de déchet de tri, d'une zone de stockage. Installation de la clôture de chantier et d'une zone de déchargement de deux heures avec la présence d'hommes trafic.* ».

ARTICLE 2 La base-vie, la zone de déchets et la zone de stockage seront installées sur le domaine public conformément au plan ci-annexé pour une durée n'excédant pas celle susvisée.

- ARTICLE 3** La demande précise en outre qu'une zone de déchargement provisoire sera installée et empiètera sur la voie publique pour une durée maximale de deux heures à l'entrée des deux aires de stationnement à proximité des immeubles numérotés 1 et 3, chemin de Tortelle conformément au plan ci-annexé. A cet effet, la circulation de tous les véhicules se fera obligatoirement en voie unique par alternat manuel au moyen de piquets K10.
- ARTICLE 4** Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30 km/h au droit de la section réglementée par alternat.
- ARTICLE 5** L'horaire de ce dispositif, ne pouvant dépasser la durée maximale de deux heures, sera compris entre 9h00 et 17h00. En dehors de cet horaire, la circulation sera rétablie sur la totalité de la voie.
- ARTICLE 6** Le chantier sera signalé de jour comme de nuit.
- Le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Pendant la durée des travaux, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.
- ARTICLE 7** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- ARTICLE 9** Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ





Cloture chantier
 Echafaudage
 Passerelle H 4m
 Zone déchets
 BASE VIE
 Zone de stockage
 Zone de déchargement provisoire avec hommes trafic

RÉHABILITATION THERMIQUE, COTE 1&2 1 ET 3 CHEMIN DE TORTELLE 31140 PECHBONNIEU	
MARCHE	
EDL Plan de masse	
ECH : 1/200	
MAÎTRISE D'OUVRAGE SA HLM DES CHALETS 29, Bd G. KOENIGS - CS 20151 31027 TOULOUSE CEDEX 3	ASSISTANT MAÎTRISE D'OUVRAGE GIE GARONNE DEVELOPPEMENT 25, Bd G. KOENIGS - CS 20151 31027 TOULOUSE CEDEX 3
MAÎTRISE D'OEUVRE SAS LES RACINES CURIEUSES 7, Rue de l'Église 31400 AURIAC SUR VENDINELLE	BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE 2Y INGENIERIE 38, rue PERIGNON 31330 GRENADE SUR GARONNE
DATE : 17/12/25	
01 EDL	